



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/100
7 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 28 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.55)]

54/100. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également ses résolutions 50/1 du 12 octobre 1995, 51/21 du 27 novembre 1996, 52/19 du 21 novembre 1997 et 53/15 du 29 octobre 1998, dans lesquelles elle a prié instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de prêter leur concours à l'Organisation de coopération économique pour lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et a demandé aux institutions financières internationales de faire de même,

Rappelant en outre que l'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de coopération économique est de promouvoir la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire,

Consciente du rôle que joue l'Organisation de coopération économique en tant qu'organisation régionale qui, ayant mené à bien sa restructuration, est à présent mieux à même d'apporter une contribution plus importante au développement économique et social de ses États membres,

Se félicitant des événements récents ayant eu trait à l'intensification de la coopération entre les divers organismes des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique en vue de promouvoir le développement économique et social des États membres de cette organisation,

Prenant note du communiqué publié lors de la neuvième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique, tenue à Bakou le 21 mai 1999, où étaient soulignées l'importance du développement social et économique et de l'intensification des échanges commerciaux dans la région de l'Organisation de coopération économique et la volonté réaffirmée des États membres de cette organisation d'œuvrer dans ce sens,

Sachant que le processus de mondialisation et de libéralisation des économies des États membres de l'Organisation de coopération économique comporte des risques et pose des problèmes mais qu'il offre également des possibilités nouvelles, et soulignant qu'il faut tenir compte des préoccupations de ces États afin d'atténuer les effets négatifs de la mondialisation et de leur permettre de tirer parti de ce processus,

Gravement préoccupée par les lourdes pertes humaines causées par des catastrophes naturelles et par les effets dévastateurs de celles-ci sur la situation sociale et économique de certains États membres de l'Organisation de coopération économique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 53/15¹ et se félicite de l'intensification des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, qui profite aux deux organisations;

2. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation de coopération économique et le Programme des Nations Unies pour le développement continuent de collaborer dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités du secrétariat de l'Organisation de coopération économique, et invite les deux organisations à continuer de développer et de renforcer cette collaboration;

3. *Note* la participation active de l'Organisation de coopération économique à diverses manifestations organisées au cours de l'année écoulée sous les auspices d'institutions spécialisées et de programmes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour la population, et engage l'Organisation de coopération économique et les institutions spécialisées à développer les contacts entre eux et, le cas échéant, à participer à leurs réunions et activités respectives;

4. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continuent de collaborer, y compris en ce qui concerne, d'une part, le programme d'action pour l'efficacité commerciale et, de l'autre, le développement du transport multimodal et du système de transport en transit dans la région de l'Organisation de coopération économique;

5. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation de coopération économique et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues continuent de collaborer, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de leur projet conjoint pour la création, au sein du secrétariat de l'Organisation de coopération économique, d'un groupe de coordination pour le contrôle des drogues ainsi que d'autres activités qui aident à réduire la toxicomanie et le trafic de la drogue dans la région de l'Organisation de coopération économique;

¹ A/54/168.

6. *Accueille avec satisfaction* les recommandations formulées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa cinquante-cinquième session, tenue à Bangkok du 22 au 28 avril 1999, tendant à promouvoir la coopération entre la Commission et l'Organisation de coopération économique dans les domaines reconnus comme étant d'intérêt commun, et invite la Commission à renforcer sa collaboration avec cette organisation, en l'axant sur des projets réalisables dans les domaines d'activité prioritaires de celle-ci, à savoir les transports et les communications, le commerce, les investissements, l'énergie, l'environnement, l'industrie et l'agriculture, pour le bien de l'ensemble de la région;

7. *Se félicite* de voir se poursuivre les efforts déployés pour multiplier les consultations interrégionales et intensifier les échanges de vues sur les questions d'intérêt commun en exploitant les possibilités offertes par des instances aussi utiles que la quatrième réunion consultative des chefs de secrétariat des organisations sous-régionales et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Katmandou en octobre 1998;

8. *Se félicite également* de l'intensification des contacts entre l'Organisation de coopération économique et la Banque mondiale, conformément à sa résolution 53/15, et demande à nouveau aux institutions financières internationales concernées d'engager des consultations avec l'Organisation de coopération économique et ses organismes associés en vue de la réalisation de leurs objectifs, de régulariser ces consultations et de les développer;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer d'aider à renforcer les capacités des États membres de l'Organisation de coopération économique et de son secrétariat afin qu'ils puissent relever les défis de la mondialisation et tirer parti des possibilités qu'elle offre;

10. *Invite* les organismes des Nations Unies, leurs organes compétents et la communauté internationale à offrir aux États membres de l'Organisation de coopération économique et à son secrétariat une assistance technique et toute autre aide dont ils pourraient avoir besoin pour renforcer leur système d'alerte rapide, leur planification préalable et leurs capacités d'intervention rapide et de reconstruction et, ainsi, réduire les pertes humaines provoquées par les catastrophes naturelles et en atténuer les effets sociaux et économiques;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique».

*75^e séance plénière
9 décembre 1999*